



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 123 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Corps commun d'inspection

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier sa résolution 50/233 du 7 juin 1996,

Ayant examiné les rapports annuels du Corps commun pour les périodes du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996¹ et du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997²; ses programmes de travail pour 1996/97³ et 1997/98⁴, la note du Secrétaire général transmettant la note du Corps commun d'inspection concernant le cycle de son programme de travail⁵, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁶,

Réaffirmant le statut du Corps commun, seul organe indépendant exerçant à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Soulignant à nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports annuels du Corps commun d'inspection pour les périodes du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996¹ et du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997²; de ses programmes de travail pour 1996/97³ et 1997/98⁴ et 1999⁷, ainsi que de la note du

¹ A/51/34.

² A/52/34.

³ A/51/559 et Corr.1.

⁴ A/52/267.

⁵ A/53/180.

⁶ A/52/206.

⁷ A/53/841.

Secrétaire général transmettant la note du Corps commun concernant le cycle de son programme de travail⁵ et de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection⁶;

2. *Invite* le Corps commun, lorsqu'il établit son programme de travail annuel, à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes;

3. *Est consciente* des améliorations apportées au fonctionnement du Corps commun, encourage celui-ci à poursuivre ses efforts à cet égard et décide de reprendre l'examen de la question de son fonctionnement à sa cinquante-sixième session;

4. *Approuve* le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe I du rapport annuel du Corps commun pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et, à cet égard, invite le Corps commun :

a) À envoyer au chefs de secrétariat des organisations participantes des rappels concernant l'application des recommandations;

b) À signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui ne sont pas appliquées;

5. *Demande* que ce système soit mis en oeuvre sans tarder;

6. *Demande également* au Corps commun de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session du fonctionnement du système, y compris des mesures prises et des observations formulées par les organisations participantes.
